

Règlement du Jeu « CARREMENT MOJITO 2014 – Jeu 1 : MOJITO WIN* »

*MOJITO GAGNANT

Article 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société CEPP numéro de RCS 572 056 331 domiciliée 85 rue de l'Hérault 94227 Charenton le Pont cedex organise, du 17/03/2014 10:00:00 au 13/04/2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé CARREMENT MOJITO – Jeu 1 : MOJITO WIN (MOJITO GAGNANT) sur l'onglet dédié à l'opération, présent sur la page Facebook « Rhums SAINT JAMES ». Ce jeu est limité à la France métropolitaine (Corse comprise), à la Martinique et à la Guadeloupe.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook.

Article 2 – LES PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), en Martinique et en Guadeloupe, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'inscription est limitée à une par foyer (même nom, même adresse IP, même adresse postale, même adresse email). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur participation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur la page Facebook « Rhums SAINT JAMES » à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/rhums.saint.james>.

Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Pour participer au jeu, il suffit :

- D'être majeur ;
- De disposer d'un compte sur le site communautaire www.facebook.com;
- De se connecter au site Facebook : www.facebook.com ;
- De se rendre sur la fanpage «Rhums SAINT JAMES» ;
- Se rendre dans l'onglet «www.facebook.com/rhums.saint.james» «Mojito Win»,

- Puis cliquer sur le bouton « J'aime » pour devenir « fan » de la page « Saint James » si ce n'est pas déjà le cas,
- De cliquer sur le bouton « Jouer » sur la page Fan de l'opération et de compléter le formulaire d'inscription pour pouvoir jouer.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook, www.facebook.com. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouez". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

De par leur participation au présent jeu, les participants sont également inscrits automatiquement pour le tirage au sort final de l'opération « SAINT JAMES-CARREMENT MOJITO » pour tenter de gagner le séjour dans la Villa aux Caraïbes mis en jeu.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 10 jours suivant la fin du jeu, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera pas remis en jeu.

Ce jeu se déroule selon le principe « Instant Gagnant »

- Pour participer à ce jeu, l'internaute doit remplir le formulaire du jeu en renseignant les informations demandées au plus tard le 13 avril 2014-minuit inclus.
- Les lots sont attribués selon le principe des instants-gagnants préalablement déterminés par la société organisatrice. Pour gagner les dotations, il faut participer en cliquant sur l'ingrédient gagnant du mojito proposé, au moment de l'instant gagnant, préalablement défini par la Société organisatrice (date, heure, minute, secondes).
- On appelle instant gagnant la minute exacte (un couple date/heure) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date/heure remportera le dit lot. Si aucun participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.
- Le participant peut tenter sa chance tous les jours. Toutefois, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour –même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol). Dès lors qu'un participant a gagné une dotation il n'est plus autorisé à participer.

Article 6 – LES DOTATIONS

Le jeu est doté des 50 lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants selon les modalités sus décrites. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 50 lots de 6 verres SAINT JAMES, valeur unitaire du lot : environ 20 EUR TTC.

Les lots seront expédiés aux gagnants par envoi postal ordinaire dans un délai de soixante (60) jours suivant la date à laquelle le lot a été gagné par le participant, sous réserve pour les participants d'avoir dûment indiqué à la Société organisatrice, via email, l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé. Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société organisatrice, qui pourra en disposer librement. La Société organisatrice ne saurait être responsable de la casse des verres lors de la livraison.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeurs équivalentes.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a communiqué de fausses informations sur son âge ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Article 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants qui accèdent à la page Facebook « Rhums SAINT JAMES » à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.facebook.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 1 minute de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 1,68 euros au total équivalant à 1 minute de connexion par jour pendant 28 jours au prix de 0.06 TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite jointe.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à :
JEU MOJITO SAINT JAMES – 9, rue de la Gare – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 31.05.2014 minuit inclus, cachet de La Poste faisant foi.

Limité à une demande de remboursement par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail). Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Facebook « Rhums SAINT JAMES » s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les envois incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis, envoyés hors délai ne seront pas pris en compte.

En cas de tentative de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'opération et d'engager des poursuites.

Article 9 – MODIFICATIONS DES DATES DU JEU DE LA PLATEFORME DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, de modifier la plateforme du jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement. Toute avenant ainsi déposé sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Article 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent la Société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 11 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles à Paris 15^{ème}.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Jeu SAINT JAMES/START – 9 rue de la Gare - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pendant toute la durée du jeu. Timbre au tarif économique en vigueur remboursé sur demande écrite concomitante.

Article 12 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Article 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

Article 14 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi «informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier électronique via la page Facebook « Rhums SAINT JAMES ».

Article 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 16 – MISE EN GARDE

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.

REGLEMENT COMPLET

DE L'OPERATION « SAINT JAMES -CARREMENT MOJITO »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société CEPP, numéro de RCS 572 056 331 domiciliée 85 rue de l'Hérault 94227 Charenton le Pont cedex organise une opération gratuite et sans obligation d'achat intitulée « SAINT JAMES – CARREMENT MOJITO », limitée à la France métropolitaine (Corse comprise) à la Martinique et à la Guadeloupe, se déroulant sur plusieurs sessions à compter du 17/03/2014 jusqu'au 31/01/15 inclus.

Chaque session fera l'objet d'un règlement spécifique.

Article 2 - PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), en Martinique ou en Guadeloupe à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Article 3 - COMMUNICATION

Cette opération est véhiculée sur des cônes promotionnels sur les bouteilles de la gamme SAINT JAMES ainsi que sur Internet, en particulier sur la page Facebook www.facebook.com/rhums.saint.james

Article 4 - MODALITES GENERALES

Cette opération est basée sur une série de « jeux » autour des cocktails SAINT JAMES : les modalités de participation de chacune des sessions qui seront organisées sont différentes et chaque session fera l'objet de son propre règlement avec ses propres dates (comprises dans la période mentionnée dans l'article 1) et ses propres dotations.

Le règlement de chaque session sera disponible à son démarrage sur la page Facebook mentionnée ci-dessus.

Pour participer au tirage au sort final, il faut se connecter sur la page Facebook www.facebook.com/rhums.saint.james, et cliquer sur l'onglet relatif à l'opération.

Les participants doivent s'inscrire en suivant les instructions, et participer à au moins une des sessions. Cette inscription à au moins une session leur permet d'être inscrits automatiquement pour le tirage au sort final de l'opération. Chaque inscription et participation à une session supplémentaire donne droit au participant à une chance supplémentaire de participer au tirage au sort final.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé de l'opération.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 5 - FRAUDE

La Société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation de tout joueur dont le comportement sera jugé suspect. La Société organisatrice sera seule décisionnaire de l'exclusion ou de l'intégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la

preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 6 - ATTRIBUTION DE LA DOTATION FINALE

Dans le mois suivant la clôture de l'opération, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice, parmi tous les inscrits ayant participé à au moins une session.

Article 7 - DOTATIONS

Les dotations de chaque session seront précisées dans chaque règlement spécifique.

La dotation finale mise en jeu pour cette opération est un séjour dans une Villa aux Caraïbes d'une valeur de 5 000€ TTC ; le gagnant bénéficiera d'une somme de 5 000 euros TTC disponible chez un prestataire de voyage sélectionné par la société organisatrice. Cette somme correspond notamment à l'organisation d'un séjour de 7 jours pour 4 personnes en Martinique, incluant la location de la Villa Marquise (la villa pouvant accueillir jusqu'à 8 personnes). **Tout dépassement de ce budget sera à la charge du gagnant** ; il ne sera procédé à aucun remboursement si le montant du voyage choisi est inférieur à 5 000 euros TTC. Cette somme ne pourra être utilisée que pour un seul voyage (pas de fractionnement possible). Le gagnant devra effectuer son voyage avant le 30/11/15 inclus mais il devra faire part de ses dates de voyage avant le 31/08/2015 inclus.

Le gagnant du séjour sera contacté directement par la Société organisatrice pour lui indiquer les coordonnées du prestataire de voyage partenaire et le nom de la personne à contacter pour l'organisation de son voyage.

Le Gagnant et les personnes qui l'accompagneront devront s'assurer être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Article 8 – INFORMATION GAGNANT

Seul le gagnant sera contacté par la Société organisatrice. Il ne sera fait aucune communication auprès des autres joueurs inscrits sur le site de l'opération.

Article 9 – DEPOT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, huissier de justice, 130 rue Saint-Charles à Paris (75015). Il est disponible gratuitement et uniquement sur la page Facebook SAINT JAMES www.facebook.com/rhums.saint.james, dans l'onglet dédié à l'opération.

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : Jeu SAINT JAMES/START – 9 rue de la Gare - 92130 ISSY LES MOULINEAUX pendant toute la durée du jeu. Timbre au tarif économique en vigueur remboursé sur demande écrite concomitante.

Article 10 – MODIFICATIONS DE L'OPERATION

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération et d'en modifier le règlement et/ou la plateforme du jeu si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site.

Article 11 – RESPONSABILITES

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement des serveurs et des connexions internet ou de tout retard d'acheminement, de pertes ou d'avaries imputables aux services de gestion ou postaux.

Article 12 – VERIFICATION IDENTITE GAGNANT

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur âge. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Article 13 – UTILISATION IDENTITE GAGNANT

Le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tels ses nom, prénom et ville de résidence, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 14 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Article 15 – LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dans le cadre de cette opération. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 78, chaque participant dispose d'un droit d'accès au fichier et de rectification, pour les informations les concernant, en envoyant un courrier électronique via la page Facebook Rhum SAINT JAMES.

Article 16 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook.

Cette opération étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié à cette opération.

Article 17 – MISE EN GARDE

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.